Compte-rendu du CTM du 10 janvier 2019

Ordre du jour :
- Adoption du règlement intérieur du CTM ;
- Projet de Décret relatif aux pouvoirs de contrôle des agents de l'inspection du travail (pour avis) ;
- Projet de réorganisation des services travail en ARA (pour avis) ;
- Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 24 décembre 2014 portant adoption de la charte d'audit interne et du code de déontologie pour les ministères chargés des affaires sociales (pour avis) ;
- Offre nationale de formation 2019 (pour avis) ;
- Bilan des formations 2017 (pour information).

Il s'agissait du premier CTM depuis les élections professionnelles de décembre 2018 présidé par le nouveau DRH, M. BERNARD.

En préambule, celui-ci nous annonce une année riche en dialogue social et précise qu'il est « *honoré* » d'être parmi nous… Quand il était DRH « *dans le privé* », il avait à cœur « *d'entretenir de bonnes relations avec les inspecteurs du travail* ». Venant d'un ancien DRH de La Poste, cette déclaration d'amour ne nous paraît guère sincère, mais nous saurons, le moment venu, rappeler ses bonnes intentions à notre nouveau DRH.

Réponse du DRH aux organisations syndicales ou les déclarations de bonnes intentions du nouveau DRH

La déclaration de vos élu-es est consultable en cliquant sur le lien suivant : *http://cgt-tefp.fr/declaration-des-elu·es-cgt-au-ctm-du-10-janvier-2019/*

Monsieur BERNARD croit beaucoup à la démocratie sociale. Comme gage de sa bonne foi, le DRH annonce l'ouverture des négociations sur "*le déroulement de carrière des porteurs de mandats et les moyens associés*".

Monsieur BERNARD souhaite l'équité, la prévention des discriminations, des rapports constructifs. Il rappelle le rôle essentiel de l'inspection du travail pour veiller à ce que le monde du travail soit le plus correct possible. Sa priorité sera de promouvoir un management exigeant et bienveillant. Il estime que « *l'ère des petits chefs* » appartient au passé.

Sur ce point, nous réagissons fortement : au sein de nos services, les problèmes ne sont pas seulement liés aux comportements individuels de certains « *petits chefs* ». C'est bien la politique globale du ministère à l'encontre de ses agents qui doit être dénoncée, de même que les réformes et les réorganisations incessantes et successives mises en œuvre !

Par ailleurs, le « *deux poids, deux mesures* » en vigueur au sein du Ministère n'est pas propice à un climat social serein. Nous illustrons nos propos en revenant sur le cas des collègues de l'UD 77, sanctionné-e-s pour avoir été insulté-e-s et molesté-e-s par le RUD qui, lui, a été promu !
Le DRH semble découvrir la situation. Nous lui proposons de tenir d'emblée ses promesses et de lever immédiatement les sanctions prises à l'encontre de nos collègues.
Pas de réponse du DRH sur ce point !

Nous abordons la problématique du « *reporting* » permanent et des outils obsolètes mis à disposition des agents.

Le DRH se déclare d'accord sur les problèmes liés au « reporting » : il faut trouver le bon niveau parce que trop de reporting peut aboutir à de la « f*olie dans les équipes* ». « *Trop de reporting peut déboucher sur un malaise au travail qui peut être dévastateur* ».

En réponse à une question de la FSU relative au projet de suppression des UD qui serait en discussion, le DRH répond que la réforme territoriale sera présentée par Madame FOURCADE, la Secrétaire Générale des Ministère Sociaux au CTM du mois de mars. A ce stade, « *aucun arbitrage n'a encire été arrêté* ». « *Les discussions sont en cours* ».
Réponse de M. VILBOEUF, Directeur adjoint du DGT : « *je ne suis pas ministre* ».
La transparence n'est donc pas de mise !

Règlement intérieur du CTM (pour avis)

Nous avons débattu sur le projet de règlement intérieur proposé par l'administration et obtenu quelques avancées modestes, notamment l'inscription des droits des représentants dans le règlement et la réduction à un mois du délai maximum dont dispose l'administration pour organiser une réunion à la demande de la majorité des représentants du personnel.
Sur certaines de nos demandes, le DRH s'est engagé à « *revenir vers [nous]* ». Un nouveau projet de règlement intérieur sera soumis au vote dans le cadre de la prochaine réunion du comité.

Projet de Décret relatif aux pouvoirs de contrôle des agents de l'inspection du travail (pour avis)

Le projet est présenté comme « *un décret balai* » qui porterait sur une simple modification de vocabulaire : dans la partie règlementaire du code du travail, l'expression « *les inspecteurs du travail* » est remplacée par « *les agents de contrôle de l'inspection du travail* ». En réalité, cette modification revient à étendre les pouvoirs des contrôleurs-euses du travail.

L'administration considère que ces agents-es ne pas assez compétent-es pour être promus-es IT, mais assez compétent-es pour assurer des missions qui étaient jusqu'à présent réservées aux IT, et bien sûr sans contrepartie !

M.VILBOEUF répond que l'objectif est de permettre aux CT de rester en section. Nous lui opposons que, dans les faits, dans de nombreuses régions, les postes en section sont réservés aux IT ou fléchés de manière à dissuader les collègues CT de postuler. Nous lui demandons s'il s'engage, au nom de la ministre, à garantir que tous les CT puissent postuler sur les postes ouverts en section. Réponse : « *on n'a jamais posé d'interdiction, ça voudrait dire les assigner à résidence* ». Sur son engagement : « *non je ne m'engage pas maintenant* ». Pour la prochaine CAP, M. VILBOEUF promet de se pencher sur les raisons pour lesquelles les postes en section seraient réservés aux IT.

Sur l'avenir des CT, Madame Lemaître, adjointe au DRH, rappelle que « *la Ministre exclut toute poursuite du Plan de Transformation d'Emploi des CT et bien évidemment tout passage massif des CT dans le corps des IT* ». En effet, comme cela avait été annoncé, les solutions envisagées pour le passage des CT en IT passeront par une augmentation du nombre de postes au concours interne et par la promotion sur liste d'aptitude.

Pourtant, c'est bien le passage de tous les CT en IT qui serait la solution la plus respectueuse des agents, la moins désorganisatrice pour les services (et accessoirement la moins coûteuse puisque le passage de tous les CT en IT en 2020 a été évalué à 1,6 million d'euros par la DRH elle-même). Voilà donc, encore une fois, une démonstration du cynisme et du mépris de l'administration vis à vis des CT.

Pour : 0
Contre : CGT, FO, SUD
Abstention : UNSA, CFDT

Projet de réorganisation des services travail en ARA (pour avis)

Dans l'ODJ, ce point est intitulé, non sans une certaine ironie : « *projet d'arrêté portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail* » (sic !). En réalité, le projet de réorganisation des services travail en ARA prévoit la suppression de 18 sections et de l'UC du Puy de Dôme !
Il prévoit également la création d'une UC à compétence interdépartementale (transport routier) et l'augmentation des effectifs de l'URACTI. Le projet crée par ailleurs un poste pour le traitement des amendes administratives.

M. VILBOEUF explique que ce projet vise à ajuster le nombre de postes à l'effectif cible fixé par les plafonds d'emplois régionaux. La note du DIRECCTE qui nous a été communiquée explique ce projet de la manière suivante : « *un ajustement des sections en vue de viser à une adéquation entre les ressources humaines disponibles, les postes existants et les vacances de postes* ».
« *L'idée est qu'il y ait moins de vacance de postes en supprimant des postes* ».
Consternant.

N**ous exprimons notre opposition à ce projet** : avec la suppression d'une UC, on passe un palier dangereux. Par ailleurs, une fois de plus, le renforcement des URACTI (on passe de 11 à 17 agents) et du pole T (on passe de 50 à 57 agents) se fait au détriment des sections et du service public directement rendu aux salariés. Il s'agit d'un choix politique qui est tout sauf neutre !

Par ailleurs, le projet introduit des arbitrages inédit : ainsi, selon la note du DR, en cas de diffèrent entre l'agent de contrôle géographiquement compètent et l'agent du réseau des risques particuliers amiantes (RRPA), l'arbitrage serait rendu par le DIRECCTE ou par délégation, par le responsable du pôle politique travail. Malgré nos demandes d'éclaircissement, la DGT a refusé de commenter ni de prendre position sur ce point.

Enfin, nous dénonçons que le CTM soit consulté alors même que les consultations du CHS-R et du CTSD ont été purement formelles : aucune analyse des effets prévisibles de la réorganisation envisagée sur les conditions de travail, de santé et de sécurité des agents n'a été communiquée au CHS-R
Pire, lors de la réunion de consultation sur le projet de réorganisation en Auvergne-Rhône-Alpes, le Direccte avait déclaré aux élu.e.s du CHS-R que « *l'évaluation des risques ne pourra être traitée qu'à partir du moment où les principes de la démarche seront actés* ». A posteriori donc… Une conception bien curieuse de l'évaluation des risques !
Les élus du CTSD et du CHSCT ont donc refusé de voter sur le projet.

Le DRH nous a parlé en introduction de ce CTM de son attachement au dialogue social. En voici l'illustration concrète.

La motion intersyndicale suivante est adoptée à l'unanimité :

Les organisations syndicales refusent ce plan de suppression de postes.
Les représentants du personnel au CHSCT R d'ARA ont refusé de donner un avis sur le projet, la direction n'ayant produit aucune analyse des effets du projet sur les conditions de travail des agents et sur leur santé.
Pareillement, le CTSD local a refusé de donner un avis, les propositions de modification demandées par les organisations syndicales étant restées lettre morte.
Les organisations syndicales exigent le maintien de toutes les sections en ARA, la mise à la vacance de tous les postes et demandent des recrutements à la hauteur des besoins.
Elles demandent à ce que les instances locales, notamment le CHSCT R, soient à nouveau consultées et que les avis des élus soient pris en compte.
En conséquence, **l'intersyndicale vote à l'unanimité contre ce projet de reconfiguration des services en ARA.**

Contre toute attente, le DRH décide de demander au DIRECCTE ARA de revoir sa copie en procédant à « *une étude d'impact* » (sic) du projet sur les conditions de travail des agents concernés. Le CHS-R sera re- consulté avant nouvelle transmission du projet pour avis au CTM.

Fin du CTM

Les autres points prévus à l'ODJ ont été reportés au prochain CTM du 21 janvier 2019.

Vos élu-es CGT : Valérie LABATUT, Christelle GLEMET, Cécile CLAMME, Patricia LAVIGNASSE, Françoise QUERITE, Ian DUFOUR.